Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le point sur...
la gestion des déchets

#28 été 2023

Édito

Yves Jayet
Conseiller communautaire
en charge des déchets

Dysfonctionnements des collectes ordures ménagères et points d'apport volontaire

Vous l'avez tous constaté : les collectes ordures ménagères mais surtout points d'apport volontaire ont été fortement perturbées ces dernières semaines.

Le prestataire en charge de ces collectes n'a pas respecté ses engagements mais surtout n'a pas informé la collectivité des difficultés rencontrées. La collectivité a donc effectué des collectes avec son personnel et son matériel en remplacement du prestataire.

Tous les services de Bièvre Est sont mobilisés à la recherche de solutions pour que la situation redevienne conforme aux engagements du prestataire et à l'attente des usagers.

Depuis le 1er juin, les horaires de vos déchèteries ont évolué !

La mise en place de ces nouveaux horaires a pour objectif principal de permettre une gestion simplifiée des périodes de fortes chaleurs.
En période estivale, les ouvertures se font plus tôt les matins pour permettre à tous les usagers, particuliers comme professionnels, de déposer leurs déchets en profitant de températures plus fraîches.
Ces horaires sont maintenus quelles que soient les conditions météorologiques.
Par ailleurs, les trois sites de déchèteries sont ouverts en même temps.
Ce principe permettra une meilleure répartition des flux d'usagers et donc une limitation des temps d'attente.
D'autre part, les personnes ayant de grosses quantités de déchets verts pourront être redirigées vers le site de Châbons, zone de dépôts directement au sol.
Les horaires et les changements ou fermetures exceptionnels sont indiqués sur le site de Bièvre-Est et relayés aux mairies.

Retrouvez les horaires en vigueur du 1er juin au 30 septembre 2023 au recto de ce document ou sur bievre-est.fr.

Enregistrez votre véhicule avant de vous rendre en déchèterie !

Depuis 6 mois, la lecture de plaque d'immatriculation est opérationnelle sur les 3 déchèteries du territoire. Environ 5600 foyers sont déjà enregistrés. Si vous n'êtes pas inscrits, prévoyez de le faire avant de vous rendre en déchèterie.

En ligne :

- Préparez les justificatifs nécessaires à votre inscription *(carte grise, dernière redevance ordures ménagères ou demande d'abonnement),*
- Rendez-vous sur decheteries-ccbe.horanet.com et créez votre compte utilisateur,
- Dans la rubrique « Mes démarches en ligne », ajoutez votre véhicule.

Au siège de Bièvre Est aux heures d'ouverture :

- Du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, venez munis de vos documents justificatifs *(carte grise, dernière redevance ordures ménagères ou demande d'abonnement)*.
- Nous scannons vos documents et ajoutons vos véhicules à la base de données.

Bon à savoir :

- L'inscription se fait sous 15 jours maximum.
- Le nombre de véhicules n'est pas limité.
- Vous pouvez également enregistrer un véhicule de location ou de prêt, actif immédiatement après la demande.

Attention : les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont pas autorisés.

Dépôts sauvages

Régulièrement, de nombreux déchets sont déposés au sol devant les points de collecte de tri sélectif du territoire, notamment ceux des déchèteries. On retrouve au pied des bennes des cartons, des emballages plastiques, des sacs d'ordures ménagères, des meubles, des appareils électroniques, etc.

Ces dépôts sauvages causent des nuisances visuelles importantes, génèrent également des coûts de nettoyage qui se répercutent sur le montant de la redevance des ordures ménagères, et sur les finances des communes. Enfin, certains de ces déchets finissent par polluer l'environnement en se dispersant à cause du vent et de la pluie.

Ces dépôts illégaux représentent un risque important d'accident de travail et nuisent aux conditions sanitaires des agents intercommunaux ou municipaux qui effectuent les nettoyages des points propres.

Afin de préserver la qualité de vie de notre territoire, le service de gestion des déchets rappelle que **les dépôts sauvages d'ordures sur la voie publique sont illégaux et passibles d'une contravention (article R.632.1 et R 635-8 du code pénal).**

Collecte des ordures ménagères

Rappel des déchets interdits dans la poubelle

La collecte déchets en porte à porte sur le territoire concerne uniquement les ordures ménagères.

Comme indiqué dans le règlement de collecte, tout ne peut pas être jeté dans cette poubelle ! Les erreurs de tri ont d'ailleurs des conséquences bien concrètes ! L'impact écologique d'un déchet non traité correctement peut être important. Mais un déchet mal trié a aussi un impact économique non négligeable. Tout déchet recyclable (bouteilles en verre, journaux, emballages) mis dans la poubelle domestique coûte 4 fois plus cher à la collectivité que lorsqu'il est déposé dans une benne de tri !

Au delà des emballages, papiers et journaux, de nombreux autres déchets sont interdits dans la poubelle de la maison. C'est le cas des appareils électroniques, gros cartons, gravats, bois, déchets toxiques, déchets verts, etc. La liste complète des déchets interdits est disponible sur le site de Bièvre Est.

Pratique

Déchèteries

Les horaires d'ouverture évoluent et s'adaptent aux saisons. Ci-dessous **les horaires en vigueur pour les 3 sites, du 1er juin au 30 septembre 2023**.
Retrouvez tous les horaires sur bievre-est.fr.

Apprieu, Beaucroissant, Châbons		
Lundi	*Fermé*	13h à 16h
Mardi	7h30 à 12h30	
Mercredi		
Jeudi	*Fermé*	
Vendredi	7h30 à 12h30	13h30 à 15h30
Samedi	8h à 12h30	13h30 à 16h30

Fermetures des déchèteries

- les jours fériés

Règlement intérieur des déchèteries

Tout utilisateur des déchèteries se doit de respecter le règlement intérieur des déchèteries. Il est disponible sur le site de Bièvre Est.

Vous trouverez dans ce document la liste des produits autorisés ou interdits, ou encore les missions des agents et comportement des usagers.

En particulier, la récupération de matériaux dans les bennes en déchèteries est strictement interdite.

Tout manquement ou comportement déplacé vis à vis des agents fera l'objet de poursuites. Tout usager qui ne respecterait ce règlement peut se voir interdire l'accès aux déchèteries du territoire.

Ramassage des ordures ménagères

Les collectes démarrent tôt, pensez à présenter votre poubelle la veille du passage du camion !

Tous les déchets doivent être obligatoirement présentés dans un bac de collecte.

Les sacs au sol ne sont pas collectés.

Communauté de communes de Bièvre Est
Service gestion des déchets
Parc d'activité Bièvre Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe
bievre-est.fr - tél. 04 76 06 10 94 - mail : service.dechets@cc-bievre-est.fr